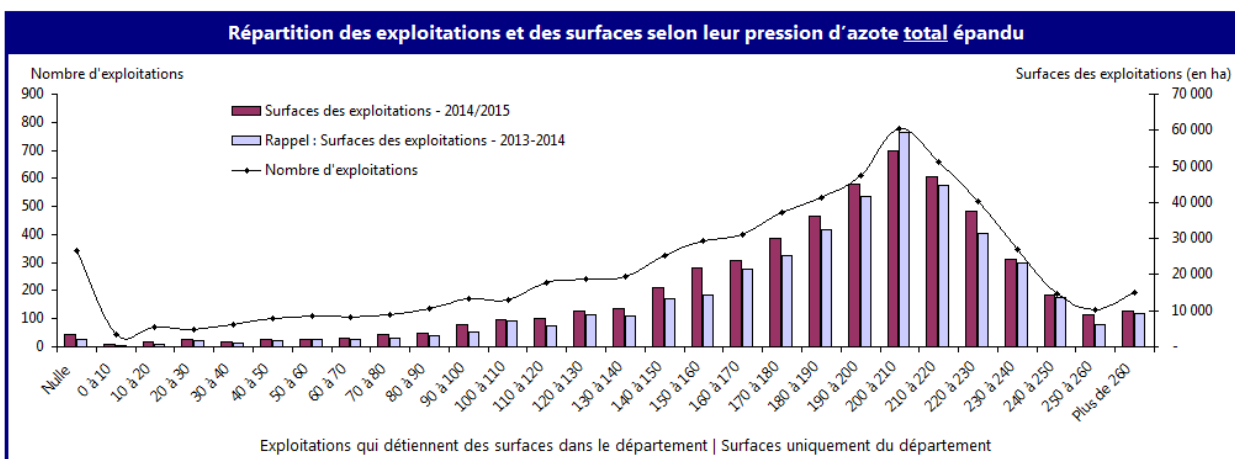
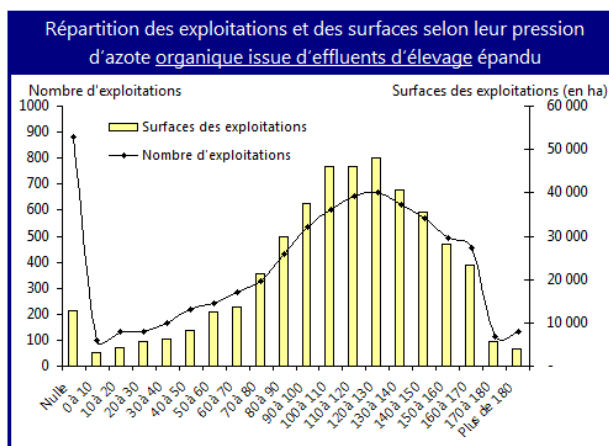
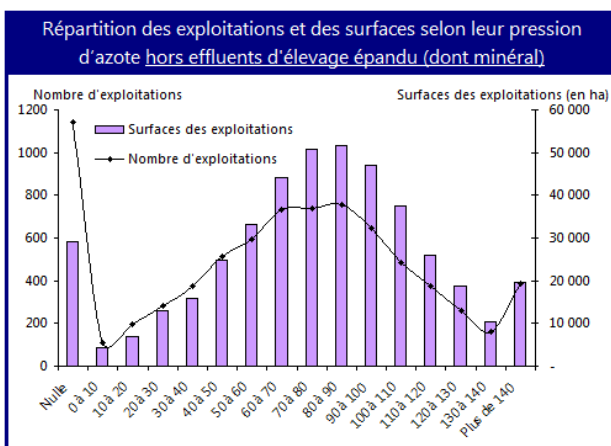


Les principaux résultats

Département de l'Ille-et-Vilaine

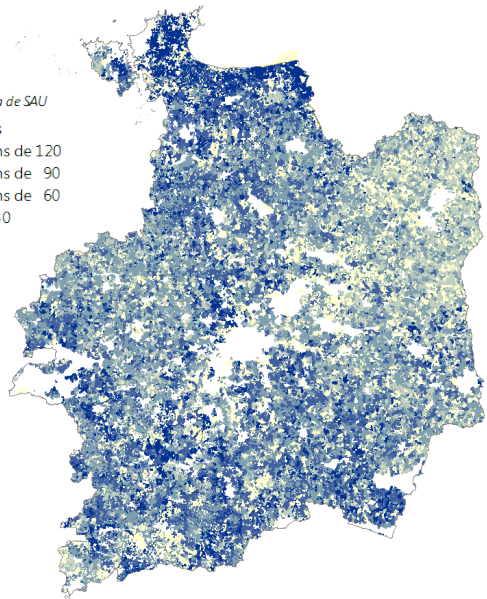
Nombre de déclarants dans le département produisant ou épandant de l'azote dans le département	8 186
Nombre de déclarants PAC ayant des terres dans le département en 2015 qui ont déclaré leurs flux d'azote	7 755
Part des déclarants de la PAC 2015 qui ont déclaré leurs flux d'azote	91,3%
Surfaces déclarées à la PAC en 2015 dans le département associées à une déclaration de flux d'azote	432 695 ha
Part des surfaces déclarées à la PAC en 2015 associée à une déclaration de flux d'azote	96,6%
Pression d'azote issu d'effluents d'élevage	108,5 kgN/ha de SAU
Pression d'azote non issu d'effluents d'élevage (minéral, boues de station, produits normés ou homologués, ...)	77,1 kgN/ha de SAU
Pression d'azote total épandu	185,6 kgN/ha de SAU
Valeur de référence	187,9 kgN/ha de SAU



Pression d'azote non issu d'effluents d'élevage (minéral, boue de station, produits normés ou homologués, ...)

Unité : en kgN/ha de SAU

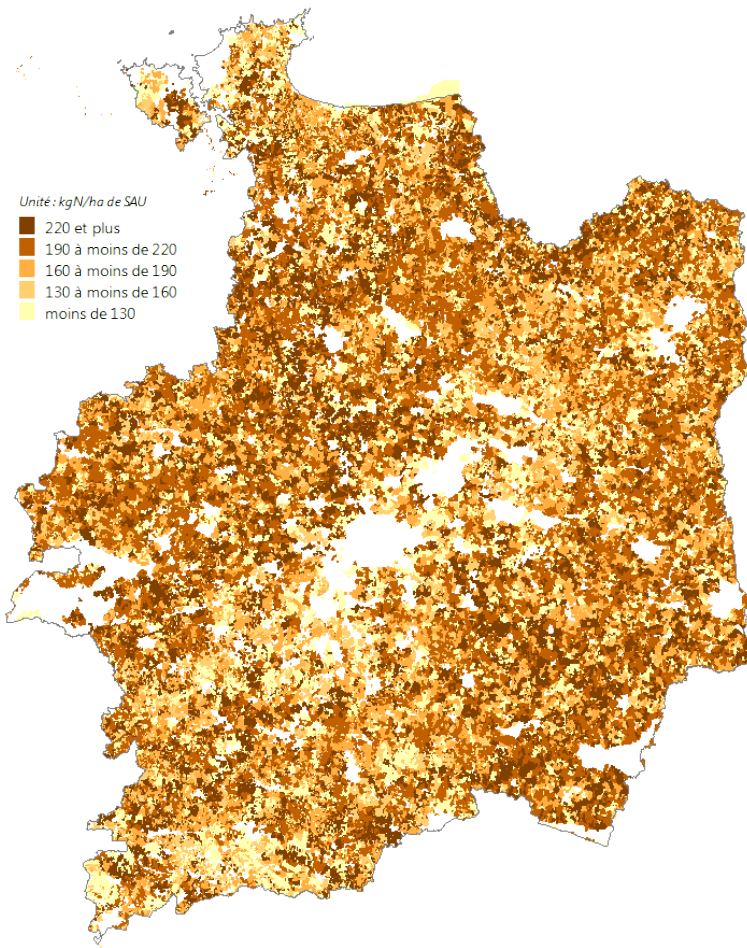
- 120 et plus
- 90 à moins de 120
- 60 à moins de 90
- 30 à moins de 60
- Moins de 30



Pression d'azote total

Unité : kgN/ha de SAU

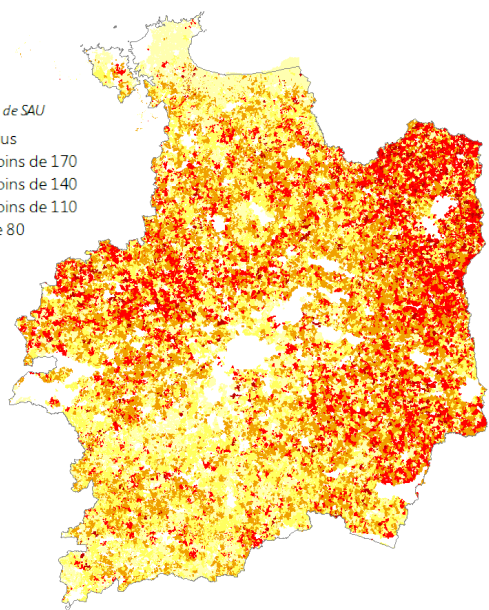
- 220 et plus
- 190 à moins de 220
- 160 à moins de 190
- 130 à moins de 160
- moins de 130



Pression d'azote issu d'effluents d'élevage

Unité : kgN/ha de SAU

- 170 et plus
- 140 à moins de 170
- 110 à moins de 140
- 80 à moins de 110
- moins de 80



Méthodologie

Afin de cartographier l'azote épandu sur la zone de surveillance correspondant au département, les déclarations de flux d'azote des exploitations agricoles ont été rapprochées des déclarations des surfaces de la PAC 2015. Pour chaque déclaration d'azote, une pression à l'exploitation a été déterminée conformément à l'arrêté du 7 mai 2012 (azote produit par les animaux auquel on ajoute les apports d'azote – minéraux ou apports extérieurs – auquel on soustrait les traitements et les exports en prenant en compte les effets de stockage). Les quantités obtenues ont ensuite été réparties dans les départements au prorata des surfaces exploitées dans chaque département. Seules les déclarations valides ont été prises en compte.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Ille-et-Vilaine

12 rue Maurice Fabre – CS 23167

35031 Rennes Cedex

Téléphone : 02 90 02 32 00

Fax : 02 90 02 32 01

Courriel : ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr